

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance publique du vendredi 29 avril 2022 à 20 h 30

La séance publique du conseil municipal de la commune de Padirac a été ouverte à 20H34 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI. Elle a été légalement convoquée, le 25 avril 2022, en session ordinaire. Elle s'est tenue au lieu habituel des séances, salle du conseil municipal en mairie de Padirac.

Membres présents ou représentés : 11 dont 9 à l'ouverture de la séance (10 représentés à partir de 22 h45) : ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle/GISCARD Maxime(titulaire du pouvoir de MOLINIÉ Francis), JOURDANA Marion, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril (arrivée à 20h56, départ à 22h45), LOBRY Alain, RODRIGUEZ Grégory, VIBIEN Michel.

Absents excusés :MOLINIÉ Francis pouvoir à GISCARD Maxime)

Quorum : À l'ouverture de la séance, 9 membres du Conseil étaient présents (AA/BN/BI/GM/JM/LaA/LoA/RG/VM) : quorum atteint ; En application de la loi n° 2021 – 1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, certaines mesures sont en vigueur à compter de la promulgation de la loi jusqu'au 31 juillet 2022. Il s'agit en particulier de la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes, possibilité de se réunir par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres, possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs. Il a été rappelé l'obligation faite par décision du préfet de respecter les distanciations sociales et les gestes barrières dans les lieux clos.

Date de convocation : 25 avril 2022, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Réunion publique.

Secrétaire de séance : BEAUJEAN Isabelle a été cooptée à l'unanimité des présents et représentés

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 25 avril 2022, a été très partiellement modifié. Le maire a proposé que l'ordre du jour intègre des points complémentaires suivants par rapport à ceux définis dans la convocation :

- Proposition d'adhésion au CAUE

L'ordre du jour, ainsi aménagé, a été accepté sans réserve par les membres présents et représentés :
Approbation du procès-verbal des réunions du 8 avril du 14 avril 2022.

1. Proposition d'adhésion au SDAIL et au CAUE
2. Déclaration de sinistre
3. Consommation des produits de voirie proposée par la CC Cauvaldor
4. Autorisation de passage de la Vélotoise
5. Souscription d'un contrat d'infogérance pour l'informatique communale
6. Souscription d'un contrat d'entretien du système de détection incendie
7. Demande d'assistance à la CC Cauvaldor pour aménagement développement durable de la commune et hameau
8. Acquisition de terrains et d'une maison dans le bourg
9. Rectification d'une délibération relative à la vente de terrains sur la place de l'église
10. Tarification de la redevance d'occupation du domaine public communal place de l'église
11. Enquête publique à la demande d'une administrée
12. Affichage de modalités d'échange de terrain pour déplacement chemin rural
13. Vente d'une portion de chemin rural à Penot
14. Conventions de mise à disposition – SAFER Occitanie
15. Marché estival 2022
16. Plan de financement d'une demande de subvention au service patrimoine de Cauvaldor
17. Plan de financement sécurisation complémentaire au Bourg
18. Autorisation de commande d'horodateurs

19. Demande de subvention de l'école Notre-Dame Alvernac/ déplacement au Futuroscope
20. Demandes de subventions de l'école Sainte-Hélène à Gramat/déplacement en Camargue
21. Autres demandes de subventions
22. Accord pour adhésion de 2 nouvelles communes au SMLS

Questions diverses

Approbation du PV du conseil municipal du 8 avril 2022

Des remarques ont été formulées par:

- Le conseiller LOBRY Alain : les modalités de tenue du bureau de vote, par le maire, n'ont pas été arrêtées consensuellement/ Dans sa réponse, le maire a rappelé les dates et les consultations qui ont prévalu pour définir ces modalités. Bien que le motif évoqué soit adéquat, il sera supprimé du PV.
- Le conseiller VIBIEN Michel qui demande qu'on change « refus express » en « indisponibilité expresse »/ le maire a rappelé les courriels qui ont été transmis au conseil par le conseiller refusant de tenir sa vacation ainsi que les demandes de justification restées sans réponse, même si les autres conseillers ont aménagé les vacations pour tenir le bureau de vote.
- Le budget primitif communal 2022 a été voté en suréquilibre : formulation à retenir
- Le PV du 8 avril 2022 sera représenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal
- Le PV du 14 avril 2022, sans réserve, a été approuvé à l'unanimité

OJ 1.1 proposition d'adhésion au SDAIL

Le maire a rappelé que la commune de Padirac a intérêt à adhérer au SDAIL pour bénéficier de son expertise dans la gestion des projets actuellement lancés. L'assistance du SDAIL se fonde sur un montant de 1 (un) euro par habitant, ce qui donne droit à un forfait conseil de 4 journées d'intervention.

Après en avoir délibéré, au vu du résultat du vote (Pour : 8 voix, Contre : 2 voix/LOBRY Alain, VIBIEN Michel, Abstention : 0), le conseil municipal donne pouvoir au maire de souscrire l'adhésion de la commune au SDAIL

PJ 1.2 propositions d'adhésion au CAUE

Arrivée de LESCALE Cyril à 20h56

Le maire a rappelé la haute compétence du CAUE/conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Lot. La commune de Padirac a intérêt à adhérer au CAUE pour bénéficier de son expertise dans la gestion des projets d'urbanisme, d'architecture et d'environnement, pour un montant de 60 €/an. Moyennant cette contribution, la commune dispose d'une assistance gratuite.

Après en avoir délibéré, au vu du résultat du vote (Abstention = 0, Pour = 11 voix, Contre = 0), le conseil municipal donne pouvoir au maire d'adhérer au CAUE.

OJ 2 : déclaration de sinistre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater le maire pour prendre préalablement contact avec l'assureur et son service juridique, avant de procéder à toute déclaration.

OJ 3 : consommation de produits de voirie (information sans vote)

Le maire a rappelé le contexte de la compétence voirie par la CC Cauvaldor ainsi que la mise à disposition d'une somme forfaitaire annuelle permettant d'approvisionner certains matériaux de voirie pour d'éventuels travaux : unanimité pour récupérer ces matériaux et les stocker sur un terrain communal.

OJ 4 : autorisation de passage au VCF/vélo Club de Figeac et la course Vélotoise

Le maire a rappelé que la précédente édition en août 2021 avait été annulée à cause de la pandémie de Covid 19. Le VCF a décidé de reconduire cette épreuve cycliste le 7 août 2022, dans les mêmes termes que les années précédentes. Sous réserve de la souscription d'une assurance RC par le VCF couvrant la commune, ses élus et ses habitants lors de la traversée du territoire communal par les compétiteurs inscrits auprès du VCF, après en avoir délibéré le conseil municipal mandate le maire en vue d'autoriser le VCF à traverser la commune suivant les modalités décrites par ses soins. Résultat du vote : Pour : unanimité

OJ 5 : souscription d'un contrat d'infogérance

Le maire a rappelé l'absence de suivi du matériel informatique communal et des risques d'interruption de service que cela comporte en cas de dommage ce matériel. Il convient de mettre d'urgence une sécurisation de matériel. La recherche d'un prestataire de services a permis d'identifier la société SABUT qui a déjà contracté avec d'autres communes dans le Nord du Lot. Le coût s'établit à 128 € par mois pour la mise à disposition et la location de matériels de bureautique neufs. La maintenance des logiciels métiers n'est pas comprise dans cette offre car elle a été contractée avec CDG 46. La prestation de la société d'infogérance pourra être aménagée pour le suivi du site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire aux fins de contracter l'infogérance constituée par la maintenance et le suivi du matériel informatique de la commune.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

OJ 6 : souscription d'un contrat de maintenance de détection protection incendie en salle polyvalente

La commune a contracté avec un prestataire pour la vérification annuelle des extincteurs de la totalité des locaux communaux. Cependant, et conformément à la réglementation, la salle polyvalente, en tant que ERP, est équipée d'un système de détection et de protection incendie, qui doit faire l'objet d'une maintenance régulière annuelle.

Le conseil municipal mandate le maire afin de consulter plusieurs prestataires susceptibles d'offrir la prestation complète de vérification des extincteurs et de maintenance du système de détection et de protection incendie et de conclure un contrat avec le mieux-disant.

OJ 7 : assistance de Cauvaldor / développement durable de la commune et du hameau du gouffre

Le maire a rappelé le contexte de l'activité de la sous-préfète en charge du comité de pilotage visant le développement durable de la commune et du hameau du gouffre. Il a également été rappelé la proposition d'assistance avec un bureau d'études par le président de la CC Cauvaldor au bénéfice de la commune de Padirac. Pour encadrer le besoin d'études, une délibération de la commune de Padirac est nécessaire sollicitant cette prestation. Après en avoir délibéré, le conseil mandate le maire pour rédiger un projet.

OJ 8 : Acquisition de terrains sur le territoire communal et d'une maison au centre du bourg

Le maire a précisé le contexte de la proposition faite à la commune par la propriétaire et visant, en particulier, à permettre l'échange de parcelles dont celle portant le monument aux morts communal, moyennant le rachat par la commune de l'ensemble de ses biens. Une estimation de la maison a été faite par un expert immobilier. L'estimation concorde avec celle réalisée par le service des domaines pour le compte d'une précédente municipalité. Après en avoir délibéré, il a été convenu que le maire contacte ses prédécesseurs pour obtenir le rappel des éventuelles conventions antérieures. Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

OJ 9 : vente parcelle place de l'église face à l'ancien commerce de Jeanne Terrou

Le notaire en charge par la commune de la vente des 3 parcelles côté place de l'église a procédé à la rédaction des actes pour 2 des 3 acquéreurs. Le dernier acquéreur ayant cédé son bien à un nouvel acquéreur, il y a lieu de rédiger une délibération modificative permettant d'enregistrer l'acte de cession au nom de ce nouvel acquéreur. Il y a donc lieu de compléter la délibération 2021-001 en date du 21 janvier 2021 pour achever la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme prendre une délibération modificative mentionnant le nom du nouvel acquéreur. Résultat du vote = Pour : unanimité, 11 voix.

OJ 10 : occupation du domaine public place de l'église face à l'ancien commerce de Jeanne Terrou

Monsieur Jérôme PINQUIÉ ayant acquis l'ancien commerce de Madame Jeanne TERROU et ayant réalisé des travaux de transformation afin d'ouvrir un commerce de restauration, il a introduit une demande d'occupation du domaine public communal pour installer une terrasse. Sur la base de la redevance d'occupation demandée à une commerçante qui avait fait la même demande par le passé, la redevance d'occupation a été proposée par le maire à un montant de 40 EUR/mois c'est-à-dire 480 EUR/an. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté cette proposition et il a consenti une ristourne de 50 % pour la première année à savoir 240 €. Résultat du vote= Pour: unanimité, 11 voix.

OJ 11 : demande d'acquisition d'une ruelle face à sa maison par Madame Nicole VERNET

Cette administrée a demandé à la commune d'acquérir une partie de la ruelle appartenant à la commune constitutive d'un passage dévolu uniquement aux piétons, entre la rue principale traversant la commune et une rue débouchant place de l'église. Or il s'avère que cette ruelle, malgré ses dimensions réduites dans sa partie la plus étroite, fait partie du domaine public de la commune de Padirac. Elle est donc dévolue à l'usage direct du public. Une telle opération de vente aurait pour effet de créer une impasse à partir de la route départementale. Pour une telle opération, le maire rappelle qu'une délibération est indispensable pour lancer une enquête publique préalable à l'éventuelle procédure d'aliénation.

À la condition préliminaire que l'administrée souscrive par écrit, au principe de prendre entièrement à sa charge, l'ensemble des frais de procédure d'aliénation dont la saisine du commissaire enquêteur, les frais de dossier d'instruction, frais de bornage et frais de notaire éventuels et sous cette condition expresse, après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin de procéder à l'enquête publique préalable visant éventuellement à l'aliénation de cette portion de voie publique.

Résultat du vote : Abstention = 0, Pour = 7 voix, Contre = 4 voix : LESCALE Cyril, VIBIEN Michel, LOBRY Alain, JOURDANA Marion.

OJ 12 : Échange de terrain pour déplacement d'un chemin rural à Penot

Le maire rappelle les étapes successives de cet échange de terrain qui a été validé par le conseil municipal par délibération en date du 25 février 2022. Entre-temps le vote par le Parlement de la Loi 3DS, n° 2022-217 du 21 février 2022, fixait les conditions d'un échange. Ces conditions stipulent que les conditions de l'échange doivent faire l'objet d'un affichage public pendant un mois. Le conseil municipal mandate à cet effet le maire pour procéder à cet affichage.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

OJ 13 : vente d'une portion de chemin rural

L'article L 161-10 du code rural prescrit que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée par la commune après enquête par le conseil municipal...

Pour pouvoir être vendu le chemin doit avoir cessé, en pratique, d'être affecté à l'usage du public.

L'affectation à l'usage du public est présumée notamment cf article L 161-2 du code rural, par :

- Utilisation du chemin rural comme voie de passage
- Ou par des actes réitérés de surveillance
- Ou de voirie de l'autorité municipale

13.1 : chemin rural de Penot à Gintrac

Une portion de ce chemin rural est obstruée par des arbres morts au-delà de la propriété des administrés HERVÉ. Cette portion du chemin rural n'est plus utilisée depuis de très nombreuses années. Ce chemin rural reste cependant accessible par une bretelle passant par l'arrière du lotissement privé de Penot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion du chemin rural. Résultat du vote = Pour unanimité, 11 voix pour lancer la procédure d'enquête publique.

13. 2 : chemin rural de Bord à Lacoste passant par le camping à Trémoulières

Considérant que dans les faits, cette portion de chemin rural n'est pas accessible au public car desservant uniquement une enceinte privée, il apparaît nécessaire de lancer la procédure d'aliénation en application du code rural. Le conseil municipal décide de mandater le maire afin de lancer la procédure d'enquête publique prévue par le code rural.

Résultat du vote : abstention :1, LESCALE Cyril, Pour : 10 voix pour lancer la procédure d'enquête.

OJ 14 : mise à disposition de la SAFER du terrain du lotissement communal

En l'absence de reprise de contact par la SAFER, ce point de l'ordre du jour doit être mis en suspens, il sera revu ultérieurement.

LESCALE Cyril quitte la séance à 22h45.

OJ 15 : Marché estival 2022

Le maire rappelle que le marché estival 2021 a eu beaucoup de succès. Il propose de reconduire ce marché estival dans les mêmes termes entre le 4 juillet et le 29 août 2022. Il propose de reconduire Monsieur Michel BOKAN, référent, aux fins de prendre contact avec les commerçants non sédentaires, les communes voisines, l'administration départementale pour assurer la publicité de ce marché.

Il sera également autorisé à percevoir les droits de place. Le tarif de la redevance d'occupation du domaine public sera reconduit au même tarif que l'année 2021 malgré l'évolution du coût de la vie à savoir 2 EUR/ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mande le maire pour prendre un arrêté portant réglementation du marché de Padirac pendant la période considérée, sur la base de la redevance d'occupation du domaine public communal exposée précédemment.

Résultats du vote = Pour : unanimité (10 voix LC ayant quitté à 22h45)

OJ 16 : plan de financement de la réhabilitation des croix de la commune en vue d'une demande de subvention au service patrimoine de la CC Cauvaldor.

Pour répondre à un appel de candidatures, visant à la sauvegarde et à la préservation du patrimoine non classé, un devis estimatif a été transmis par une entreprise pour la réhabilitation de 8 croix dispersés sur le territoire communal, dont une limitrophe avec la commune de Thégra à Sayssac. Les travaux s'élèveraient à un montant de 6180 EUR HT. La subvention maximale possible par le service patrimoine de Cauvaldor serait de 50 % soit 3090 EUR HT. Elle sera sollicitée. Il sera également procédé à des demandes de subventions complémentaires auprès de la région Occitanie et du département du Lot. Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour présenter une demande de subvention à la CC Cauvaldor, à la région Occitanie et au département du Lot. Résultat du vote : unanimité, 10 voix, pour valider le plan de financement.

OJ 17 : plan de financement sécurisation complémentaire du bourg

Le maire rappelle qu'en 2021, une subvention a été obtenue du département du Lot pour la sécurisation de la circulation automobile dans le bourg de Padirac. Le maire propose de compléter cette sécurisation par l'installation de 2 radars pédagogiques. Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce contre l'installation de ces matériels. Résultat du vote : Pour : ANDRZEJEWSKI André, Contre : 9 voix.

OJ 18 : commande des horodateurs

Le maire rappelle l'ensemble des discussions qui ont précédé l'adoption du budget primitif communal pour 2022. L'objectif de l'installation de ces matériels est d'obtenir des recettes permettant de prendre en charge les frais occasionnés par l'entretien des parkings par l'agent communal. Il est également prévu que ces matériels permettent d'obtenir des recettes pour financer des aménagements communaux à destination des habitants et des touristes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin de passer commande de ces matériels auprès du fournisseur pour un montant de 16 857,75 euros hors-taxes.

Résultat du vote : Pour : 9 voix, Contre : VIBIEN Michel

OJ 19 : demande de subvention de l'école Notre-Dame à Alvignac pour un voyage au Futuroscope

La demande porte sur un complément pour aider la famille/2 enfants, à financer ce séjour. La somme allouée par la mairie sera déduite du coût total du séjour pour la famille (150 EUR/enfant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refuser la subvention : résultat du vote : contre : 8 voix , Pour : ANDRZEJEWSKI André

OJ 20 : demande de subventions de l'école Sainte-Hélène à Gramat pour un séjour en Camargue

La demande porte sur un complément pour aider la famille/1 enfant (210 EUR/enfant) à financer un séjour en Camargue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refuser la subvention.

Résultat du vote = contre : 9 voix, Pour : ANDRZEJEWSKI André

OJ 21 : autres demandes de subventions

21.1 AFSEP : une demande a été présentée par l'association Française des sclérosés en plaques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refuser de verser une subvention.

Résultat du vote = contre : 9 voix, Pour : VIBIEN Michel

21.2 les restaurants du cœur : une demande a été présentée par l'association local de Cahors, pour assurer la continuité de la distribution alimentaire et d'aide à la personne avec un camion dédié et équipé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de refuser de verser une subvention.

Résultat du vote= Contre : 9 voix, Pour : VIBIEN Michel, un absent

OJ 22 : adhésion de nouvelles collectivités au syndicat mixte Limargue et Ségala

Le maire expose que lors du comité syndical du SMLS, le 11 avril 2022, il a été approuvé à l'unanimité l'adhésion de 2 communes (Bannes et Saint-Vincent du Pendit) et du SIAEP de Faycelles Frontenac à la compétence eau potable production et distribution à compter du 1^{er} janvier 2023. Le SMLS sollicite une délibération des communes déjà adhérentes visant à se prononcer sur cette adhésion. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner son accord à l'adhésion de ces 2 nouvelles entités à compter du 1^{er} janvier 2023. Résultat du vote = Pour : unanimité 10 voix, un absent

Questions diverses :

Il a été rapporté que des fils téléphoniques sont tombés sur la route de Sayssac après rupture d'un poteau : procéder à la relance de l'opérateur téléphonique Orange en charge de ces installations.

Fin de séance : 23h29

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché le 23 juin